
Pétition à la barre de la citoyenne Leroux pour le citoyen Bourdain emprisonné à Versailles et de sa famille, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition à la barre de la citoyenne Leroux pour le citoyen Bourdain emprisonné à Versailles et de sa famille, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 158-159;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39256_t1_0158_0000_12;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

suprême, au maître de la nature; car nous n'avons pas voulu anéantir la superstition pour établir le règne de l'athéisme.

Citoyens, que le berceau de la liberté soit encore le centre des fêtes nationales. Je demande que la Convention consacre le Champ-de-Mars aux jeux nationaux, qu'elle ordonne d'y élever un temple où les Français puissent se réunir en grand nombre. Cette réunion alimentera l'amour sacré de la liberté, et augmentera les ressorts de l'énergie nationale; c'est par de tels établissements que nous vaincrons l'Univers. Des enfants vous demandent d'organiser l'instruction publique; c'est le pain de la raison, vous le leur devez; c'est la raison, ce sont les lumières qui font la guerre aux vices. Notre révolution est fondée sur la justice, elle doit être consolidée par les lumières. Donnons des armes à ceux qui peuvent les porter, de l'instruction à la jeunesse, et des fêtes nationales au peuple.

Cambon. Personne ne peut s'opposer à la proposition de Danton, parce que nous voulons tous l'unité de la République, et cette unité ne peut avoir lieu sans l'unité dans l'instruction, dans les lumières. Je demande que le principe soit décrété.

Thuriot. Sans doute, il faut des fêtes nationales; elles sont propres à entretenir l'amour sacré de la liberté dans le cœur de tous les Français; mais ce que demande Danton est fait. Le comité d'instruction publique est chargé de vous présenter ses vues sur cet objet.

Ce qui doit fixer votre attention, c'est l'organisation de l'instruction publique. La France entière vous le demande; on ne vous présente pas une seule pétition où ce vœu ne soit exprimé. Citoyens, si déjà les écoles primaires étaient en activité, si des instituteurs animés du bien public enseignaient les grands principes de la raison et de la morale, les plus zélés défenseurs de la liberté ne seraient pas si atrocement calomniés, des monstres ne tenteraient pas de désunir des amis liés par un égal amour pour le peuple. Je demande que, le primidi de la 2^e décade, l'organisation de l'instruction publique soit mise à la discussion.

La proposition de THURIOT est décrétée, et celle de DANTON est renvoyée au comité d'instruction publique.

Plusieurs autres pétitionnaires sont admis, et leurs réclamations renvoyées aux divers comités qu'elles concernent (1).

A.

Pétition du citoyen David Alexandre, dragon (2).

Aux citoyens représentants du peuple français composant la Convention nationale, à Paris.

« Expose le citoyen David Alexandre, dragon

du régiment ci-devant Angoulême, et auparavant Murain (*sic*), détenu en la maison d'arrêt de Nancy.

« Disant que des motifs très légers venus à la connaissance de la justice correctionnelle l'auraient fait condamner à deux années de détention, mais vous assure qu'elle a plutôt jugé son esprit que son cœur. Voilà presque une année qu'il est jugé et qu'il souffre dans cette prison, de se voir privé d'aller au secours de ses frères d'armes soit sur terre ou sur mer, pour leur aider à achever d'exterminer les ennemis du dehors. En conséquence, il vous prie de vouloir bien commuer le reste de sa détention ou la remettre à faire dans un temps plus calme, lui accorder sa liberté, le laisser voler aux frontières et le laisser combattre jusqu'à ce que l'ennemi ait rendu le dernier soupir, à ses offres de venir se constituer de nouveau prisonnier, quand la République sera débarrassée de tous les ennemis de la liberté. En reconnaissance, l'exposant ne cessera d'adresser des vœux à l'Être suprême qu'il vous accorde toute prospérité humaine. Vous priant de le croire pour la vie, avec les sentiments les plus respectueux et républicains, citoyens représentants, votre très soumis et obéissant serviteur.

« David ALEXANDRE, dragon.

« A la maison (d'arrêt) de Nancy, département de la Meurthe, ce 27 octobre 1793, l'an II de la République. »

B.

Pétition du citoyen François Bourdain (1).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Citoyen Président,

« Le citoyen François Bourdain, vinaigrier, domicilié rue Simon-le-Franc, section de la Réunion, fut mis en état d'arrestation le 15 mai dernier, sur une dénonciation de propos inciviques; mais les faits articulés dans cette dénonciation ayant été reconnus faux, il fut mis en liberté sur la fin du mois d'août dernier. Du moment qu'il se vit en liberté, il fut à Versailles pour rétablir sa santé, que trois mois de captivité avaient altérée. Ses ennemis l'ont poursuivi dans cette retraite, et trois jours après son incarcération (*sic*) il fut arrêté de nouveau sans connaître les nouveaux faits qui lui ont fait ravir sa liberté. Il gémit depuis ce temps dans les prisons de Versailles.

« Le même jour, son épouse, son fils, âgé de 15 ans et la citoyenne Binet, sa sœur, ont été arrêtés à Paris sur ladite section, conduits et détenus pendant huit jours en prison, mais gardés, depuis ce temps, chez eux par deux citoyens.

« Il résulte de leur interrogatoire qu'elles ont aussi été arrêtées pour avoir tenu des propos

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 169.

(2) *Archives nationales*, carton D III 158, dossier Nancy.

(1) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 4609, dossier Bourdain.

inciviques et spécialement contre le citoyen Marat. La citoyenne Bourdain a non seulement démenti ces propos dans ses réponses, mais a prouvé la fausseté de la dénonciation puisque le jour qu'on lui a dit les avoir tenus, elle était dans son lit malade.

« Les scellés ayant été levés chez la citoyenne Bourdain, il ne s'y est absolument rien trouvé de contraire aux sentiments et à la conduite de bons patriotes; il n'y avait, au contraire, que des papiers qui respiraient le plus pur patriotisme.

« Cependant elles gémissent, depuis ce temps, sous une détention d'autant plus vexatoire qu'elle tend à la ruine absolue de leur fortune par la perte de leur commerce et les frais journaliers de deux gardiens.

« Daignez, citoyen Président, prendre en considération la demande d'un père de famille, d'un citoyen qui s'est sacrifié pour la chose publique, qui a passé par toutes les charges, qui, dans ce moment, est encore chargé de la caisse des secours à accorder aux veuves et orphelins de la section; d'un bon républicain, en un mot, que des ennemis, sans doute, poursuivent et veulent perdre. Il réclame, par votre organe, la justice nationale; il est aussi l'enfant de la patrie, il a droit à ses bontés et à sa bienveillance; sa famille gémit, ainsi que lui, ils sont tous dignes de votre attention. Veuillez donc la leur accorder et soulager ainsi des malheureux républicains.

« Paris, le 6 frimaire de l'an II de la République une et indivisible.

« Présenté par la citoyenne Leroux pour le citoyen Bourdain. »

« LEROUX. »

C.

Pétition du citoyen Lataille (1).

À la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Vous venez de décréter que le jeu de paume de Versailles érait un monument national. L'Assemblée constituante avait formé ce projet qui n'a pu s'exécuter que par les vrais amis de la liberté. Cette maison, devenue si fameuse, fut pour ainsi dire mon bercail; j'y repris une nouvelle existence lorsqu'elle devint celui de la liberté. Mais je ne vis bientôt forcé d'abandonner cet asile sacré. Mon état était perdu, anéanti. L'Assemblée constituante me fit espérer la conciergerie du monument qu'elle avait projeté d'ériger et je restai à mon poste, payant un loyer de 2,000 livres au propriétaire.

« En 1792, ne pouvant plus exister, moi et ma famille, je demandai à Pache, alors ministre de la guerre, un emploi dans les fourrages, qu'il m'accorda en raison de ce que j'avais fait pour

la chose publique. J'ai, depuis cette époque, servi la patrie avec le zèle d'un républicain. Je réclame aujourd'hui de la justice de la Convention la conciergerie du Jeu de Paume pour moi ou un des miens. C'est un poste d'honneur que je crois mériter par mon amour pour la liberté, et je ne verrais qu'à regret ce poste occupé par un autre. J'attendrai, quoi qu'il en puisse arriver, votre décision à ce sujet, avec le respect inviolable que j'ai toujours manifesté pour vos décrets.

À Fontainebleau, ce 23^e jour de brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« LATAILLE, garde magasin des fourrages, à Fontainebleau.

D.

Pétition des commissaires de la commune de Caudebec (1).

Les commissaires de la commune de Caudebec, à la Convention nationale.

« Représentants,

« La commune de Caudebec a été calomniée, et elle a été, à la suite, dépouillée de l'administration de district.

« Elle nous a députés vers vous pour effacer l'impression de la calomnie, et lui conserver le dépôt précieux qu'elle a perdu.

« Vous avez posé les bases de l'égalité, vous avez donc établi le règne de la justice; pleins de cette confiance, nous vous adressons cette pétition.

« En 1789, l'administration de district a été fixée à Caudebec, après avoir entendu les commissaires de Caudebec et d'Yvetot.

« Un décret de la Convention, du 29 brumaire, vient de transférer cette administration à Yvetot. Ce décret ne contient aucun motif et nous avons vu avec douleur que ceux qui composent les bases du rapport de votre comité de division, reposent sur des faits dont nous sommes chargés de démontrer le contraire.

« Ceux qui militent le plus en notre faveur sont :

« 1^o *La centralité*, car l'administration a pour objet les personnes et le sol; la forêt de Brotonne et les quatre paroisses, placées entre elle et la rivière, font partie de ce sol et forment un rayon de 3 à 4 lieues. Cette forêt est un bien national d'une valeur capitale de 30 millions (elle contient 14,000 arpents). Sa conservation exige une surveillance active et prochaine, et Yvetot serait éloigné de ses extrémités de plus de 6 lieues;

« 2^o Elle sert à l'approvisionnement de la ville de Rouen; elle est comprise dans le département de la Seine-Inférieure et ne pourrait en être distraite sans en faire perdre la surveillance

(1) Archives nationales, carton F⁷ 1007, dossier 1219. En marge de l'original qui existe aux Archives nationales on lit : « Renvoyé au comité d'instruction publique, le 6 frimaire an II, ROGER-DUCOS, secrétaire. »

(1) Archives nationales, carton D IV bis 74. En marge de l'original qui existe aux Archives nationales, on lit la mention suivante : « Renvoyé au comité de division, le 6 frimaire an II, ROGER-DUCOS, secrétaire. »